

 <p>Conseil d'éducation</p>	<p>Catégorie : 3. <i>Limites de la direction générale</i></p> <p>Sujet : 3.7 <i>Recrutement et gestion des effectifs</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Page 1 de 1</i></p>
<p>Adoptée le : 10 juin 2006</p>	<p>Révisée le : 20 mars 2012</p>

Énoncé de la politique :

Quant au recrutement, à l'embauche, à la rémunération et aux avantages sociaux des employés, des contractuels et des bénévoles, la direction générale doit respecter les lois, directives et règlements provinciaux ainsi que les conventions collectives.

En conséquence, la direction générale ne doit pas omettre de (d') :

- 3.7.1 Faire preuve de transparence et ne tolérer aucune forme de discrimination lors du processus d'embauche.*
 - 3.7.2 Appliquer les principes reconnus d'embauche pour l'ensemble des emplois.*
 - 3.7.3 De fournir du perfectionnement au personnel selon les besoins et les budgets disponibles pour atteindre les finalités.*
-